



**LES 10 PRINCIPES
DU "GLOBAL COMPACT"
(PACTE MONDIAL)**

LES DIRECTIVES

DROITS DE L'HOMME

<p>1/ PROTECTION ET RESPECT DES DROITS DE L'HOMME INTERNATIONALEMENT PROCLAMÉS</p>	<p>Code de bonne conduite (section 11) Le code de bonne conduite, fondement de la politique d'éthique d'Alcatel, exprime la volonté du Groupe de conduire ses activités dans le respect des règles les plus strictes de l'éthique des affaires, des lois et règlements en vigueur dans les pays où il intervient. "Alcatel encourage et respecte, dans sa sphère d'influence, la protection des droits de l'homme tels que proclamés</p>	<p>dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et le "Global Compact", en particulier l'élimination de toute forme de travail forcé et de travail des enfants tels que définis par l'OIT, et en fait un critère dans la gestion de ses fournisseurs et sous-traitants."</p>
<p>2/ NON-COMPLICITÉ DE VIOLATIONS DE CES DROITS</p>	<p>Charte sociale (section 7) "Alcatel attend de ses fournisseurs et sous-traitants une adhésion aux mêmes standards de responsabilité</p>	<p>sociale. En particulier, Alcatel fera du respect des droits de l'homme un critère décisif dans la gestion de ses fournisseurs et sous-traitants. Alcatel se réserve le droit</p>

NORMES DU TRAVAIL

<p>3/ RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DU DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE</p>	<p>Charte sociale (section 4) "Le Groupe respecte la liberté de pensée, d'opinion et d'expression et s'engage à encourager un dialogue ouvert avec ses salariés et avec leurs représentants,</p>	<p>lorsqu'ils existent, pour les décisions importantes les concernant directement. En conséquence, Alcatel reconnaît à ses salariés la liberté de créer ou de s'affilier, dans le cadre de la législation applicable, à</p>
<p>4/ ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE TRAVAIL FORCÉ ET OBLIGATOIRE</p>	<p>Charte sociale (section 6) "Alcatel respecte les droits et la dignité de ses salariés et considère comme inacceptables toutes les formes de menaces ou d'exercice abusif du pouvoir disciplinaire.</p>	<p>Ainsi, Alcatel ne saurait pratiquer des mesures de rétorsion à l'égard d'un salarié ni provoquer son départ en raison de l'usage qu'il fait de ses droits légitimes. De plus, le Groupe interdit toute forme de châtements</p>
<p>5/ ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS</p>	<p>Charte sociale (section 2) "(...) Le Groupe encourage en particulier l'abolition de toute forme de travail forcé et de travail des enfants tels que définis par l'OIT."</p>	<p>toute forme de travail forcé et de travail des enfants tels que définis par l'OIT."</p>
<p>6/ ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</p>	<p>Code de bonne conduite (section 2) Alcatel ne pratique aucune discrimination à l'égard de ses salariés que ce soit en raison de leur âge, de leur race, de leur origine ethnique, de leur sexe, de leurs orientations sexuelles, de leur situation familiale, de</p>	<p>leurs croyances religieuses, de leur nationalité ou de leur handicap, et s'engage à les traiter avec dignité et en respectant pleinement leur vie privée. Cela s'applique également aux relations entre salariés.</p>

ENVIRONNEMENT

<p>7/ APPLICATION DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION</p>	<p>Charte environnement "Évaluer l'incidence sur l'environnement des procédés de fabrication avant le démarrage ou l'arrêt d'une installation, ou le départ d'un site", "développer et fabriquer des produits et services sûrs au regard de leur</p>	<p>usage, performants du point de vue de leur consommation d'énergie, respectueux de l'environnement, et susceptibles d'être recyclés ou éliminés de façon contrôlée, y compris leur emballage, en informant si nécessaire le client."</p>
<p>8/ PROMOTION DE PRATIQUES RESPONSABLES ET SOUCIEUSES DE L'ENVIRONNEMENT</p>	<p>Charte achats et développement durable "La communauté des acheteurs d'Alcatel s'assure que les contrats avec les fournisseurs contiennent une</p>	<p>clause de bonne conduite obligatoire, ainsi qu'une clause sur les exigences environnementales quand cela s'avère nécessaire."</p>
<p>9/ DÉVELOPPEMENT ET DIFFUSION DE TECHNOLOGIES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT</p>	<p>Charte achats et développement durable Clause environnementale figurant lorsque cela est nécessaire dans les contrats : "Le vendeur est responsable de sa conformité avec les standards de l'industrie concernant la protection de l'environnement ainsi qu'avec les normes spécifiques de sa région - l'acheteur se réserve le droit d'exiger la conformité aux standards ISO 14001. Sur la demande de l'acheteur, et pour tous les produits</p>	<p>délivrés, le vendeur s'engage à être capable de fournir une écodéclaration conforme à la norme ECMA-TR70, ou à fournir le questionnaire environnemental Alcatel rempli. Plus spécifiquement, le vendeur est responsable de sa conformité avec les législations européennes sur les substances et la fin de vie des produits. Enfin le vendeur est responsable de sa conformité avec les normes environnementales additionnelles."</p>

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

<p>10/ LUTTE CONTRE TOUTE FORME DE CORRUPTION, Y COMPRIS L'EXTORSION DE FONDS ET LES POTS-DE-VIN</p>	<p>Code de bonne conduite (sections 3,4,6) "Dans ses relations avec les instances gouvernementales, les clients ou les fournisseurs, Alcatel s'interdit toute pratique frauduleuse et tout acte pouvant être assimilé à la corruption sous forme de pots de vin, "enveloppes", ristournes ou autres. Lorsque la législation l'interdit, l'utilisation directe ou indirecte des fonds d'Alcatel afin d'alimenter le financement de candidats ou de partis politiques est strictement prohibée. Lorsque la législation l'autorise, de telles contributions ne peuvent avoir lieu qu'à la condition d'être effectuées avec probité et prudence, et avec l'approbation du dirigeant d'Alcatel ayant la position la plus élevée dans le pays considéré."</p>	<p>"Les représentants et agents commerciaux ne pourront être sélectionnés et rémunérés que s'il s'agit d'entreprises indépendantes, exerçant leurs activités conformément aux lois applicables. Tous contrats et accords avec ces représentants et agents doivent faire l'objet d'un écrit. Les commissions doivent être comparables à celles en vigueur pour des affaires similaires, et fixées conformément aux directives du Groupe." "Les salariés d'Alcatel peuvent offrir des gratifications ou cadeaux d'une valeur conforme aux usages locaux pour services rendus dans le cadre des activités professionnelles habituelles du bénéficiaire de ces cadeaux. Il en est de même à l'égard d'un fonctionnaire, mais seulement si un tel acte est conforme aux</p>
---	--	--

Toutes les chartes d'Alcatel sont disponibles sur le site Internet du Groupe www.alcatel.com

D'ALCATEL

LES ACTIONS D'ALCATEL

Charte sociale (section 2)

"Dans sa sphère d'influence, Alcatel encourage et respecte la protection des droits de l'homme tels que proclamés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et le "Global Compact"."

de contrôler leur adhésion à ces principes et s'engage à coopérer avec ses fournisseurs pour les faire respecter."



- Le code de bonne conduite a été distribué dans tous les sites d'Alcatel à travers le monde, et a été traduit en une dizaine de langues.
- Une formation en e-learning est disponible sur l'intranet ainsi que des pages dédiées accessibles à tous les salariés.

des organismes de leur choix, et s'engage à ne pas pratiquer de discrimination vis-à-vis d'un salarié ni à le défavoriser en raison de son adhésion ou de sa non-adhésion à un syndicat."

corporels, d'agressions verbales ou psychologiques ou de harcèlement, de tels actes étant contraires au respect de la dignité humaine."

Charte sociale (section 5)

"Alcatel est un groupe international attaché à la diversité, à la tolérance et à l'égalité des chances pour tous. En conséquence, et en vertu des normes de l'Organisation Internationale du Travail, Alcatel ne pratiquera aucune discrimination à l'égard de ses salariés."

- La charte sociale est le résultat d'une initiative commune à la Direction Juridique et à la Direction des Ressources Humaines. Elle a été approuvée par le comité d'éthique, publiée sur l'intranet et communiquée largement au sein du Groupe.
- Elle affirme la position d'Alcatel sur les droits de l'homme, la santé et la sécurité, la liberté d'association, la lutte contre la discrimination, les relations avec les fournisseurs et sous-traitants, les conditions de travail, et le développement professionnel et local.
- Des audits internes sont menés régulièrement afin de s'assurer de la présence d'une clause relative au code de bonne conduite dans les contrats avec les fournisseurs et les sous-traitants.
- Les chefs de projet installation sont chargés de contrôler sur sites le respect des principes d'Alcatel par les fournisseurs et les sous-traitants.
- Un questionnaire a été envoyé aux fournisseurs d'Alcatel en 2004 afin d'évaluer leur engagement dans les domaines sociaux et environnementaux.

- La politique environnementale d'Alcatel repose sur une approche cycle de vie dès la conception des produits. Cet engagement est partagé avec les fournisseurs et les sous-traitants.
- Des audits internes sont menés régulièrement afin de contrôler le niveau de connaissance et d'application de la charte.
- Alcatel continue à étendre son approche éco-conception, son système de déclarations environnementales pour chaque nouveau produit, et met en place une gestion de la fin de vie des produits.

Charte environnement

"Promouvoir auprès des sous-traitants et des fournisseurs l'adoption des mêmes principes."

- Questionnaire environnemental envoyé aux fournisseurs.

Charte environnement

"Développer et améliorer ses activités et technologies en intégrant des critères d'utilisation performants de l'énergie et des matières premières, en privilégiant les ressources renouvelables, en veillant à limiter les déchets et les effets pouvant affecter l'environnement, en prévoyant l'élimination responsable des déchets résiduels dans des conditions contrôlées."

- Le e-learning, les téléconférences et le télétravail sont de plus en plus communément utilisés au sein du Groupe.

usages et n'est pas interdit par la loi locale. Ces dépenses doivent être dûment répertoriées et enregistrées en comptabilité."

Charte achats et développement durable

"Tout document contractuel signé avec un fournisseur doit contenir la clause d'éthique suivante : "Le prestataire reconnaît être pleinement informé de la politique d'Alcatel en matière d'éthique (régulièrement actualisée et accessible en permanence sur www.alcatel.com) et s'engage à se conformer aux principes énoncés dans le cadre de l'exécution du présent contrat, en particulier sur la non-discrimination des salariés, la lutte contre la corruption des fonctionnaires nationaux ou étrangers, la protection des droits de l'homme et le respect de l'environnement. Le prestataire reconnaît que la violation de ces principes sera considérée comme un manquement aux obligations contractuelles."

- Des sessions de formation à la lutte contre la corruption sont organisées à l'attention des commerciaux dans chaque région du monde où le Groupe est implanté.
- Des cours en e-learning relatifs au code de bonne conduite sont disponibles sur l'intranet.